



CONSEIL MUNICIPAL

Proces-Verbal du 08 Février 2012



2012-11) OBJET

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme modifié par la loi Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 Juillet 2003 et notamment ses articles L 123-10, R 123-25 et L123-13,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 octobre 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tenu en séance du conseil municipal du 10 novembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2011 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n°2011-23 en date du 31 août 2011 mettant le PLU à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant les avis des personnes publiques consultés annexés à la présente,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé au vote (13 pour, 1 abstention, 2 contre), le Conseil municipal :

- Décide d'apporter plusieurs modifications au dossier de PLU suite aux remarques des personnes publiques associées et au vu des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, notamment :
- **Observation 1** : Remarques sur les dossiers mis à disposition (manque de lisibilité des plans de zonage, bâtiments existants et/ou ouvrages non répertoriés).
 - Mise en couleur des plans de zonage du PLU pour l'approbation.
 - Après renseignement auprès de Laval Agglo, il n'existe pas de fond cadastral plus à jour que celui utilisé au PLU. Aucun remplacement du fond cadastral ne sera donc effectué pour l'approbation.
- **Observation 2** : Incohérence des délimitations entre certaines orientations d'aménagement et les zones à urbaniser proposées aux plans de zonage.
 - Une mise en cohérence des tracés entre le zonage et les orientations d'aménagement est effectuée. Les modifications porteront uniquement sur le document n°3 - orientations d'aménagement n°1 Secteur *Bel Air* et n°3-2 Secteur *Ouest bourg*.
- **Observation 3** : Erreurs de tracé sur la zone d'activités du Riblay qui ne correspondent pas non plus aux orientations d'aménagement ni aux réalités de terrain.
 - Erreurs soulevées par plusieurs personnes publiques. Les contours de l'orientation d'aménagement n°2 Secteur *ZA Riblay* sont revus pour être compatibles avec le tracé des zones d'activités définies.
- **Observation 4** : M. et Mme PETIT, lieu-dit *La Bertrie* (3.1.1)
 - La fonction agricole du site en question n'est pas démontrée. Les parcelles 367 et 824 sont en conséquence reclassées en zone Nh.

- **Observation 5** : M. et Mme MARCETTEAU, résidant à Nantes (3.1.2)
 - Demande de classement de la parcelle 1210 en extension contiguë sur le hameau de Montauciel. Refus de la collectivité, compte-tenu de l'avis défavorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur le secteur et d'une volonté de préserver les espaces agricoles. Intégration de la parcelle à l'intérieur du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Laval/Entrammes.

- **Observation 6** : M. COURTOIS DUVERGER (3.1.3 et 3.1.6)
 - Les parcelles 83 et 1228 sont propriété de la SCI du Rocher et actuellement exploitées en arboriculture. Les 2 parcelles sont reclassées en zone A. Erreur de tracé lors de l'élaboration du projet. La collectivité n'a jamais souhaité étendre la zone d'activité du Riblay vers les parcelles visées.

- **Observation 7** : Mme RAIMBAULT Valérie, lieu-dit *La Rimonnaire* (3.1.4)
 - Propriétaire des terres de la Rimonnaire (environ 13 ha.), Mme RAIMBAULT souhaite un déclassement de plusieurs parcelles pour développer un projet d'hébergements de tourisme et améliorer son activité actuelle (déjà un gîte). La collectivité après réflexion propose l'inscription de plusieurs parcelles en zone NL, faute de projet mature à cette échéance. Des constructions légères à vocation de tourisme et de loisirs seront toutefois autorisées.

- **Observation 8** : M. et Mme BEAUDOUIN, lieu-dit La Lande de Bel-Air (3.1.5)
 - Demande de classement de la parcelle 938 en zone UH afin de la rendre constructible. Refus de la collectivité. Le hameau de Bel-Air ne serait être étendu au-delà de ses limites bâties actuelles. Les conditions d'accès à la parcelle semblent par ailleurs délicats. Une partie de la parcelle est également impactée par les zones de danger soumises par la canalisation de transport de gaz.

- **Observation 9** : M. ABAFOUR Yves, lieu-dit La Buissonnière / courrier de la société SOFIAL (3.1.7)
 - Demande de classement des parcelles 246 et 725 en zone 1AUh. Plusieurs éléments de justification sont étayés dans le courrier de SOFIAL, annexé au rapport du commissaire enquêteur. Compte-tenu de la superficie à reclasser en zone à urbaniser (1AUh) et des incidences sur le projet d'urbanisme, aucune modification ne sera apportée au dossier d'approbation. Une évolution du document d'urbanisme semble néanmoins nécessaire pour intégrer l'entièreté de la parcelle 725.

- **Observation 10** : M. et Mme BERTHELOT, 68, rue de la Filonière, Sucé-sur-Erdre (44) (3.1.8) ; M. et Mme LHOMER, bourg Entrammes (3.1.9) ; M. et Mme FRECELLE, bourg Entrammes (3.1.10) ; M. et Mme ECHERBAULT, bourg Entrammes (3.1.11)
 - Plusieurs inquiétudes sont formulées par les riverains du projet de densification prévue sur le secteur de l'Ecole. Un propriétaire souhaite y établir sa future résidence principale.

La collectivité ne souhaite pas modifier son orientation sur le site de l'Ecole pour répondre à l'enjeu de gestion économe de l'espace et de valorisation des espaces urbains. Une concertation avec les propriétaires sera élaborée lors de l'émergence d'un projet, conformément aux recommandations du commissaire enquêteur.

- **Observation 11** : M. MAHOUIIN Jean François, Entrammes (3.1.13)
 - Souhait de construire un logement de fonction dans les 2 ans à venir sur le site de la SCEA Plaisance. Intérêt pour implanter son logement sur la parcelle 625. La collectivité se rapporte à son règlement d'urbanisme et

rapporte que la construction devra être réalisée dans une limite de 100 m par rapport au site d'exploitation.

- **Observation 12** : M. GRASLAND Samuel, lieu-dit *Les Rochettes* (3.1.14)
 - Demande d'extension de la zone humide 0077 sur la parcelle cadastrée n° 1148. La collectivité confirme la présence d'une zone humide dégradée (sols hydromorphes en catégorie 4 à l'étude pédologique du Conseil Général), mais non fonctionnelle, au sens de la méthodologie d'inventaire du SAGE Mayenne utilisée par le BE Thema Environnement. Les terrains, en culture, lors de la campagne d'investigation n'ont pas permis de caractériser cette parcelle sur le critère botanique.

Les zones humides dégradées n'ont pas à apparaître aux plans graphiques du PLU, car n'ont prévu à la méthodologie du SAGE Mayenne.

Aucune modification de l'enveloppe de zone humide fonctionnelle 0077 n'est donc réalisée.

- **Observation 13** : Conseil Général
 - Recommandation pour prise en compte des marges de recul du règlement de voirie départementale aux articles 6 du règlement d'urbanisme, des secteurs concernés.
 - Le règlement de voirie n'est pas opposable au PLU. Les recommandations concernant les marges de recul ont été intégrées au projet dès lors qu'elles étaient jugées compatibles avec les objectifs de densité.
 - Demande d'imposer un recul minimum de 4 mètres par rapport à l'alignement de la RD 233 suite à l'achèvement des travaux de recalibrage, pour des raisons de sécurité (obstacle latéral). Le règlement d'urbanisme sera amendé en ce sens sur les secteurs concernés.
 - Pourquoi la zone Ne n'est pas reprise au règlement du PLU. La collectivité note que la zone Ne a été remplacée par une zone Np. Les erreurs de nomenclature au règlement ainsi qu'au rapport de présentation seront corrigées.

Observation 14 : Chambre d'Agriculture

- Demande de rectification des données agricoles au rapport de présentation, et particulièrement la liste des exploitants en activité sur la commune.
- Demande de corrections de deux erreurs de zonage sur le lieu-dit Chanteloup.

La parcelle cadastrée n° 221 actuellement en Np sera basculée en zone A pour couvrir les silos et la fosse à lisier de l'exploitation, non visible sur le fond de cadastre.

Par ailleurs, le hangar isolé de stockage de fourrage situé sur la parcelle cadastrée n° 440, actuellement en Nh, sera basculé en zone A, du fait de son affectation agricole.

Demande de modification du contour de la zone humide 007, qui s'étend de la partie est du bourg jusqu'au hameau de La Bouletière pour répondre aux réalités de terrain. Mise en évidence d'une erreur manifeste d'appréciation selon les services de la Chambre d'Agriculture (Cf. argumentation exhaustive dans l'avis du 12.09.2011).

La collectivité s'appuie sur l'avis technique formulé par le BE Thema Environnement. La délimitation de la zone humide au niveau de la Bouletière est confirmée. Cette délimitation se fonde sur des investigations de terrain et sur la méthodologie du SAGE Mayenne utilisée lors de la mission. La parcelle 538 était une parcelle en prairie lors des campagnes de terrain et correspond à la zone humide fonctionnelle. La réduction du périmètre de cette zone humide n'est donc pas envisageable selon la méthodologie suivie lors de la mission. Il appartiendra au porteur d'un projet sur ce territoire de justifier son aménagement au sens de la réglementation en vigueur et de prévoir, autant que de besoin d'éventuelles mesures compensatoires à la destruction de cette zone humide fonctionnelle au sens de la méthodologie du SAGE Mayenne.

- Demande de réduction des zones de développement économique 1AUe et 2AUe afin de mieux préserver les espaces agricoles.

La collectivité répond favorablement à cette demande sur les points suivants : corrections d'erreurs matérielles (parcelle 1225 déjà utilisé par un garage automobile reclassée en zone Ue / parcelles 1228 et 83, actuellement plantées en verger reclassées en zone A (Cf. réponse 3.1.6) ; suppression de la zone de réserve foncière 2AUe, jugée peu intéressante par Laval Agglo et reclassement en zone A. Nécessite une mise en cohérence de l'orientation d'aménagement n°2 secteur Riblay.

La zone 1AUe est maintenue. La réunion du 15 décembre en présence des personnes publiques associées précise que le SCoT souhaiterait rééquilibrer l'offre économique sur le sud de l'agglo.

Un projet d'aménagement (tranche 3 du Riblay) serait engagé dès 2012 sur les terrains 1AUe du PLU, de propriété communautaire.

- Demande que la justification de la zone Np ne s'appuie pas sur une opposition à l'agriculture, mais corresponde à la définition du code de l'urbanisme.

La collectivité supprime l'orientation du PADD relative à la « conservation d'une zone naturelle inconstructible aux abords des lisières forestières et des fonds de vallées les plus prononcés (...) ».

- Demande de corrections du règlement en zones A et N.

Toutes les demandes de la Chambre sont prises en compte, à l'exception de celle sur l'implantation des annexes à 15 mètres maximum de l'habitation dont elle se rapporte en zone Nh. La collectivité juge la demande restrictive et inappropriée, car les zones Nh, par principe sont maîtrisées par des pastillages réduits.

- **Observation 15** : Direction Départementale des Territoires

- Identifier le potentiel en renouvellement urbain (recommandation)

La collectivité rappelle que deux orientations d'aménagement (3-1 et 3-2) fixent des orientations d'urbanisme visant à la réhabilitation de secteurs déjà urbanisés. L'orientation 3-1 a été d'ailleurs travaillée sur la demande du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) pour améliorer les espaces de covisibilité sur la place de l'église.

Second point : après examen, l'allée du Château n'a pas été défini comme prioritaire pour un projet de densification des fonds de jardins privés. A été préféré, le maintien d'une perspective visuelle structurante, depuis l'allée visée jusqu'à la vallée de La Jouanne. En témoigne, l'application d'une trame élément de paysage sur l'allée.

Troisième point : La collectivité a également choisi de favoriser l'intensité urbaine sur l'ensemble de son tissu urbain en donnant pouvoir à l'initiative privée (division parcellaire).

- Transformer la zone d'urbanisation à court terme (1AUh) la plus au sud en zone d'habitation à long terme (2AUh). Inversement pour la zone à l'ouest du bourg.

La collectivité ne souhaite pas changer l'ordre des priorités d'urbanisation, mettant en avant un projet d'ensemble sur l'actuelle zone 1AUh au sud du bourg. Une requête de l'agence SOFIAL corrobore l'intérêt pour cette zone à bâtir, soulevée par les élus. Les réseaux divers sont déjà prévus (études d'assainissement et pluviales déjà réalisées au POS).

Par ailleurs, le faisceau de la RN162 n'étant pas encore connu avec précision, la zone 2AUh à l'ouest du bourg pourrait être davantage contrainte à l'avenir. Cette incertitude nécessite un classement en réserve foncière.

- Le hameau de la Bétonnière (Uh) est inscrit au PADD.
- Suite à la réunion du 15 décembre 2011, les hameaux de Saint-Joseph-des-Champs et de Montauciel sont passés en Nha, tandis que Beausoleil est catégorisé UEa. Seules les évolutions de confort du bâti existant seront autorisées. Présence à l'intérieur du Plan d'Exposition au Bruit (PEB).
- Réduction de l'extension projetée de la zone d'activité économique du Riblay.

Réponse similaire à celle énoncée à la Chambre d'Agriculture. Mettre en lien les nouvelles surfaces projetées après modifications

- Modification de la disposition sur la protection des zones humides, aux articles U13, A13 et N13. Préciser que seuls les projets présentant un intérêt général pourront détruire une zone humide fonctionnelle.

La demande sera intégrée au règlement d'urbanisme.

- Demande de modification du tracé de la zone UB qui impacte une zone humide fonctionnelle.

Demande acceptée par la collectivité. Le zonage UB suivra la limite séparative de la parcelle cadastrée n° 1043 pour préserver la zone humide fonctionnelle repérée et confirmée.

- Reporter l'Atlas des Zones Inondables de L'Ouette aux plans graphiques et insérer un règlement spécifique.

Demande acceptée par la collectivité.

- Correction de l'erreur de tracé de la canalisation de gaz sur le secteur de La Briderie. Règlement complété par les limitations au droit de construire notifiés à la commune le 17 septembre 2009.
- Faire apparaître le fuseau du classement de la RN162 dans les annexes informatives du PLU, en référence à l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2009. Un plan spécifique est ajouté aux annexes sanitaires du PLU.
- Faire figurer clairement le PEB de l'aéroport Laval-Entrammes. Le règlement des zones impactées devront faire état des prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2005.

Pas d'objection par la collectivité. Les éléments demandés sont intégrés aux pièces concernées du dossier de PLU.

- Faire figurer la liste des entités archéologiques au rapport de présentation.

Pas d'objection par la collectivité.

- Les marges de recul imposées par la loi Barnier sont fixées à 75 mètres en dehors des parties urbanisées pour la RN162. Hors dans le PLU, les marges de recul fluctuent de 75 à 25 mètres sans toujours tenir compte des zones urbanisées.

La délimitation des marges de recul est revue. Les espaces actuellement urbanisés seront exclus (Saint-Joseph-des Champs, Montauciel, Beausoleil), ainsi que la station d'épuration pour ne pas figer son développement futur.

Les études Loi Barnier qui ont été menées antérieurement au PLU et permettant la réduction des marges de recul seront annexées au PLU. A défaut, les marges de recul seront basculées automatiquement à 75 mètres. Seule l'étude Loi Barnier pour le secteur de la ZA du Riblay est annexée au PLU.

- Demandes de corrections au règlement.

Toutes les demandes sont acceptées par la collectivité et sont intégrées aux différents articles concernés.

- Reporter le rayon de 500 mètres de protection autour du monument historique de l'Oppidum. Intégrer le poste GDF au plan des servitudes.

Pas d'objection par la collectivité. Les plans sont corrigés en ce sens.

Observation 16 Chambre de Commerce et d'Industrie

- Demande de modifications de plusieurs points du règlement d'urbanisme.

Pas d'objection par la collectivité, à l'exception de l'article 3. La collectivité refuse d'ouvrir droit automatiquement à la création de 2 accès en zone Ue. La disposition actuelle semble raisonnable et non contradictoire avec la demande de la CCI. Une justification devra être fournie au gestionnaire de la voie pour tout accès supplémentaire.

Par ailleurs, la commune souhaite interdire les éoliennes sur mât d'une hauteur supérieure à 12 mètres sur les secteurs situés à l'intérieur du PEB.

- Demande d'interdiction de toute nouvelle construction à usage d'habitation dans les espaces en dents creuses inclus dans le périmètre du PEB et situés dans les hameaux de Beausoleil-Montauciel et de Saint-Joseph-des-Champs.

Demande acceptée par la collectivité. Désormais toutes les entités situées à l'intérieur du PEB seront indexées par un indice « a » rappelant la nuisance aéroportuaire vis-à-vis du cadre de vie et des dangers potentiels pour la sécurité des biens et des personnes. Les constructions existantes pourront évoluer (extensions, réfections, réhabilitations et annexes), mais les constructions nouvelles sont désormais interdites pour répondre à la CCI. Certains fonds de jardins sont reclassés en zone A (parcelles cadastrées n° 1320 et 1318).

Demande de classement de la société PINCON en zone Ue et extension du périmètre pour intégrer les besoins fonciers nécessaires au développement de cette entreprise.

Pas d'objection de la collectivité qui propose une approche globale en incluant l'ensemble du bâti de Beausoleil, en créant une zone UEa.

Ajout de foncier sur la profondeur, dans la limite des 75 mètres de la Loi Barnier.

Observation 17 Laval Agglo

- Proposition de suppression du zonage 2AUe ou d'agrandissement en prenant les parcelles cadastrées n°838 et 88 pour créer une entité plus fonctionnelle. La collectivité décide de retirer la zone 2AUe. Les autres demandes ont été traitées plus haut, en référence aux remarques d'autres personnes publiques associées.

- **Modification par la commune de deux erreurs matérielles**

- Lieu-dit La Malabrière. N'est plus un siège d'exploitation en activité. Reclassement de l'ensemble de la parcelle 63 en zone Nh.
- Hangar agricole situé près de la ferme de Guiberdière. Ce hangar est encore aujourd'hui utilisé pour un usage agricole. L'ensemble de la parcelle est donc reclassée en zone agricole.
- Interdiction des éoliennes sur mâts de plus de 12 mètres à l'intérieur de toutes les zones urbaines.

- Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le dossier du projet approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2012-12) OBJET

PROJET DE REHABILITATION MAIRIE – ESTIMATIF FINANCIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la nouvelle mairie et notamment l'estimatif financier prévisionnel fourni par le maître d'œuvre, le Cabinet A 3 Architecture.

Celui-ci s'établit comme suit :

DEPENSES

Etudes préliminaires	1 645
Contrôle technique, étude géotechnique	4 240
Déplacement ligne BTA	2 974
Divers	15 000
SOUS TOTAL	23 859,00

Travaux de bâtiments	
SOUS TOTAL	561 000,00

Détail :

Lot 01 : 113 000.00
 Lot 02 : 19 000.00
 Lot 03 : 65 000.00
 Lot 04 : 91 000.00
 Lot 05 : 32 000.00
 Lot 06 : 45 000.00
 Lot 07 : 38 000.00

Lot 08 : 19 000.00
 Lot 09 : 38 000.00
 Lot 10 : optionnel
 Lot 11 : 7 500.00
 Lot 12 : 42 500.00
 Lot 13 : 51 000

Maîtrise d'œuvre	43 197
------------------	--------

TOTAL GENERAL HT	628 056
TVA	123 099
TOTAL GENERAL TTC	751 155

RECETTES

DETR	20 000
Réserve Parlementaire	<i>Montant à définir</i>
Région Pays de la Loire	61 140
Laval Agglomération	38 112
ADEME	2 224
Emprunt	356 000
FCTVA	97 236
Autofinancement	53 344
TOTAL	628 056

RECETTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'opération de réhabilitation de la mairie
- ARRÊTE les modalités de financement prévisionnelles comme présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions présentées

OBJET
2012-13) REHABILITATION ANCIENNE POSTE EN MAIRIE –
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE –
A3 ARCHITECTURE SARL – SARL ECODES Structure – ECS INGENIERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne poste en mairie. Celui-ci concerne le forfait de rémunération, lequel était prévu comme suit :

- coût prévisionnel initial des travaux : 230 000.00 € HT avec forfait de rémunération à hauteur de 7.70% pour la maîtrise d'œuvre soit 17 710.00 € HT

L'augmentation du coût des travaux notamment basée sur le renforcement de l'isolation du bâtiment et les choix architecturaux entraîne les coûts prévisionnels suivants :

- coût des travaux au stade APD : 561 000.00 € HT avec forfait de rémunération à hauteur de 7.70% pour la maîtrise d'œuvre soit 43 197.00 € HT

Le marché passerait donc de 17 710,00 € HT à 43 197,00 € HT (avenant n° 1) avec une répartition par sous-traitant comme suit :

- A3 Architecture Mandataire : 28 888.00 € HT soit 34 550.05 € TTC
- BET ECODES Structure : 5 237.65 € HT soit 6 264.23 € TTC
- BET ECS Fluides : 9 071.35 € HT soit 10 849.33 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne poste en mairie pour un montant de 25 487,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET
2012-14) REHABILITATION ANCIENNE POSTE EN MAIRIE – DEPLACEMENT
SUPPORT BTA – DEVIS ERDF

Il est présenté un devis pour :

la suppression de la ligne HTA dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne poste en mairie. Le 1^{er} chiffrage concerne le coût des travaux au minimum technique (pris en charge par services ERDF) et est évalué à 4 697.70 €.

Le 2^{ème} chiffrage concerne le coût de la solution souhaitée par la mairie d'Entrammes (réseau, le branchement souterrain, la dépose support béton, les terrassements, les travaux aériens et souterrains et les frais administratifs) et est évalué à 7 670.70 €.

Le coût final restant à la charge de la mairie serait la différence entre les deux chiffrages soit $7\,670.70 - 4\,697.70 = 2\,973.00$ €. Il est proposé de retenir cette solution pour un montant de **2 973,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir la proposition d'ERDF pour un montant de **2 973,00 € TTC** concernant la suppression de la ligne HTA dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne poste en mairie
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ces achats .

OBJET

2012-15) TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2012

EAU

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission « FINANCES », après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **FIXE** les tarifs de l'année 2012, à savoir :

Abonnement	60,28 € H.T.
de 0 à 1000 m3	1,529 € H.T. le m3
+ de 1000 m3	1,377 € H.T. le m3
Consommation exceptionnelle	prix d'achat du m3 + 15 %

ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal sur proposition de la commission, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** le tarif de l'année 2012 à :

Abonnement	10,00 € TTC
Consommation	1,008 € TTC le m3.

OBJET

2012-16) VOTE DES SUBVENTIONS- 2012

Le Conseil Municipal, **FIXE** à l'unanimité, les subventions suivantes, étant précisé que les présidents concernés se sont retirés :

ASSOCIATIONS LOCALES

	<i>Montant alloué</i>
ACAPLE	527,86
ACPG-AFN	307,71
APEEP	522,60
APEL	522,60
ARPE	538,41
Badminton	500,00
Basket-Ball	1 903,69
Club de l'amitié	520,00
Coin des fripons	-
Comité de jumelage	1 560,00
Défense des cultures	307,71
Familles rurales	535,80
Fléchettes classiques	209,04
Fléchettes électroniques	307,41
Football	2 172,71
Hockey	1 376,28
Interamnes	530,00
Jogging	200,00
Pétanque	517,52
Plaisir de peindre	174,00
Tennis	930,00
UCEPF	757,74
Volley-Ball	1 500,00
Totaux	16 421,08

AUTRES SUBVENTIONS

Organisme	Siège social	Objet	2012	Montant alloué
Association du Comice Agricole		Subvention		184,45 €
Chambre de métiers	Laval	3 apprentis		110,67 €
Chambre de métiers	Tours	1 apprenti		36,89 €
CLIC de Laval		Subvention		1 064,00 €
Mayenne Nature Environnement	Laval	Subvention		52,26 €
Prévention routière	Laval	Subvention		37,63 €
Société Protectrice des Animaux	Laval	Fourrière		150,00 €
Solidarité Paysans	Grazay (53)	Subvention		20,90 €
				1 656,79 €

Crédit pour imprévus

1 000,00 €

OBJET **2012-17) SUBVENTION OGE C - 2012**

Selon la convention, la subvention est calculée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2011-2012, les montants sont de :

Pour la maternelle : $1\,067,52 \text{ €} \times 35 \text{ élèves} = 37\,363,20 \text{ €}$

Pour le primaire : $354,78 \text{ €} \times 57 \text{ élèves} = 20\,222,46 \text{ €}$

TOTAL 57 585,66 €

A ce montant il tient lieu de déduire :

- l'entretien des espaces verts - 80,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **FIXE** le montant de la subvention 2012 à l'OGEC à **57 505,60 €**, qui sera versée mensuellement selon le tableau ci-dessous :

Janvier	5 632,00 €
Février	5 632,00 €
Mars	5 632,00 €
Avril	4 512,17 €
Mai	4 512,17 €
Juin	4 512,17 €
Juillet	4 512,17 €
Août	4 512,17 €
Septembre	4 512,17 €
Octobre	4 512,17 €
Novembre	4 512,17 €
Décembre	4 512,17 €

OBJET
2012-18) CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE – LAVAL
AGGLOMERATION APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE
SUBVENTION REFECTION MURS JARDINS DES THERMES –
REHABILITATION BÂTIMENT BRIELLES – MISE EN SECURITE FACADES
ANCIEN PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération relative aux travaux de réfection des murs jardins des thermes, de la réhabilitation du bâtiment Brielles, adjacent à ces mêmes murs et la mise en sécurité des façades de l'ancien presbytère jouxtant les thermes. Il définit ce projet comme s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie culturelle et touristique de l'Agglomération Lavalloise (politique du tourisme et de valorisation du patrimoine). Monsieur le Maire précise qu'il peut être demandé l'octroi d'une subvention régionale dans le cadre du Contrat Territorial Unique du Territoire de Laval Agglomération.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 63 772.28 € s'articule comme suit :

- Travaux Murs des Thermes : 14 175.53 € TTC
- Travaux réhabilitation Bâtiment Brielles : 28 338.81 € TTC
- Travaux mise en sécurité façades ancien presbytère : 33 757.33 € TTC

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Charte de Territoire du Pays de Laval et de sa stratégie de développement 2005-2015 adoptée le 08 février 2010 dernier par la Communauté de Communes. Il répond notamment aux mesures et sous-mesures suivantes :

- ✓ Aide aux projets renforçant l'attractivité touristique et culturelle
- ✓ Valorisation du patrimoine bâti

Aussi, afin de contribuer au financement de ces ouvrages, il est proposé de solliciter :

- le soutien financier de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat Territorial Unique du Pays de Laval 2006 - 2008, à hauteur de 22 000.00 €.

- une participation financière du Conseil Général de la Mayenne, au titre d'une subvention A.B.F. pour un montant de 2 822.51 €,

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
MURS DES THERMES	11 852.44	14 175.53	Apport public :	
REHABILITATION			- Etat (préciser le fonds d'origine)	
BÂTIMENT BRIELLES	23 694.65	28 338.81	- Région des Pays de la Loire	
MISE EN SECURITE			- CTU	22 000.00
FACADES ANCIEN			- Département (montant à définir)	-----
PRESBYTERE	28 225.19	33 757.33	Autofinancement	41 772.28
TOTAL	63 772.28	76 271.67	TOTAL	63 772.28

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération " réfection des murs jardins des thermes, réhabilitation du bâtiment Brielles, mise en sécurité façades de l'ancien presbytère", telle que décrite ci-dessus,
- De l'autoriser à solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 000.00 €, s'inscrivant dans le cadre du programme du Contrat Territorial Unique 2010-2013 du Pays de Laval
- l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées,
- statuer sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver cette opération et décide de solliciter une subvention régionale dans le cadre du Contrat Territorial Unique du Territoire de Laval Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

OBJET

2012-19) CONSTRUCTION STATION D'EPURATION - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE ET AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'une station d'épuration des eaux usées, il peut être demandé l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général de la Mayenne ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées et de solliciter une subvention dans ce cadre auprès du Conseil Général de la Mayenne et une autre auprès de l'Agence de l'Eau,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées à Entrammes et décide de solliciter une subvention dans ce cadre auprès du Conseil de la Mayenne et une autre auprès de l'Agence de l'Eau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

OBJET
2012-20) CLÔTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU VIGNOT

Monsieur le Maire précise que le budget annexe Lotissement Les Résidences du Vignot ne fera plus l'objet de mandats ni de titres de recettes car les dépenses y afférant ont été mandatées et toutes les parcelles disponibles à la vente ont été vendues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **CLÔRE** définitivement le budget annexe lotissement Les Résidences du Vignot au 31 décembre 2011 étant donné que celui-ci ne fait plus l'objet ni de mandats ni d'émission de titres de recettes,
- de **PERCEVOIR** la TVA à rembourser restante sur le budget principal commune

OBJET
2012-21) SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES 2012

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande de l'école élémentaire privée Saint-Joseph d'un projet de classe découverte « contes » :

- Séjour CPIE forêt de Brocéliande à Concoret (56) du 14 au 16 mai 2012 (3 jours)

Coût du séjour : 6 433 €.

et après en avoir délibéré :

Par référence à la délibération du 10 Novembre 1995, par laquelle, le conseil municipal décide de subventionner à hauteur de 40 % les projets des classes transplantées.

➤ **DECIDE**, de subventionner la classe transplantée de l'école primaire privée (46 élèves du CE1 au CM2) à hauteur de 40 % du montant des dépenses, à savoir :

- Séjour CPIE forêt de Brocéliande à Concoret (56) du 14 au 16 mai 2012 (3 jours), soit 6 433 € x 40 % soit **2 573,20 €**

OBJET
2012-22) COMMUNE : OUVERTURE DE CREDITS : EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** :

♦ D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 678 pour la facture relative à la destruction du bungalow communal situé Rue d'Anjou, soit la somme de **9 388.60 Euros**. (travaux réalisés par la société **PINCON - Entrammes**)

➤ **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget primitif 2012.

OBJET
2012-23) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOBILIER
ASSOCIATION LE COIN DES FRIPONS

Monsieur le Maire rappelle que l'association le coin des Fripons a demandé la mise à disposition de locaux et de matériel dans le cadre de son activité. Après avoir énuméré les articles de celle-ci, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET
2012-24) MAISON DE SANTE INTERCOMMUNALE PLURIDISCIPLINAIRE
L'HUISSERIE-ENTRAMMES-PARNE SUR ROC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de soins élaboré par les médecins dans lequel est inscrit l'obligation pour ceux-ci de maintenir une permanence de consultation sur les territoires d'Entrammes/Parné-sur-Roc, dans l'hypothèse d'un non remplacement des docteurs actuellement en place.

Dans cette hypothèse, la commune s'engage à mettre à disposition la surface nécessaire aux consultations pour les praticiens qui intégreraient la maison de santé. Cette surface est estimée à environ 70 mètres carrés.

Conformément au courrier transmis par la commune de L'Huisserie, chaque commune reste le porteur financier du projet immobilier sur son territoire, jusqu'en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D' INTEGRER le projet de création de maison de santé intercommunale pluridisciplinaire
- de S'ENGAGER à mettre à disposition la surface nécessaire aux consultations pour les praticiens qui intégreraient la maison de santé